

Tel. 02.53.93.50.10 - fax. 02.41.51.71.36
Email : s.deze@agglo-saumur.fr

Réf :SD-SP-RM- Direction des Affaires Culturelles

Saumur, le 30 octobre 2017

Objet : Aides aux manifestations à caractère culturel - exercice 2018
Affaire suivie par : Stéphanie DEZE

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire a arrêté le principe d'une dotation à destination des associations et collectivités territoriales organisatrices de manifestations à caractère culturel.

La subvention accordée à chaque association ou collectivité sera déterminée en considération des dépenses à caractère culturel de l'événement (avec un plafond de 2 000 €).

Pour l'octroi d'une aide, le groupe de travail s'appuiera notamment sur les critères suivants :

- l'organisateur de la manifestation doit être une association ou une collectivité territoriale (ou pour le moins la manifestation portée doit se dérouler sur une des communes de Saumur Val de Loire)
- l'événement doit revêtir avant tout un caractère culturel
- la manifestation doit être soutenue par la mairie du lieu de la manifestation
- l'événement doit justifier, de l'indemnisation ou la rémunération d'artistes et/ou le paiement de prestations en lien avec une activité artistique
- l'événement doit avoir un écho intercommunal

Par ailleurs, l'association/collectivité territoriale s'engagera à apposer le logo de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur tous les supports de communication de la manifestation.

Si la manifestation remplit tous ces critères, l'association/collectivité territoriale porteuse pourra déposer un dossier de demande de subventions qui devra être composé :

- d'un dossier (joint à ce courrier) renseigné et signé,
- d'un courrier de soutien de la municipalité,
- d'un budget réel (ou à défaut prévisionnel) de la manifestation faisant apparaître clairement les dépenses artistiques,
- de tout autre document que l'association jugera utile de nous fournir.

La date butoir de présentation des dossiers de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire (Direction des Affaires Culturelles) est fixée à **la date du 31 janvier 2018**.



J'invite les candidats potentiels à faire apparaître d'ores et déjà **le logo de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire** sur tous leurs supports de communication.

Je vous remercie, Chers Collègues, de bien vouloir diffuser ces informations auprès des associations organisant une manifestation culturelle sur votre territoire ou susceptibles de porter un tel projet.

Les dossiers présentés seront ensuite instruits avant le printemps 2018. Une réponse à la demande de subvention sera apportée dans les meilleurs délais à chaque structure.

Vous trouverez les dossiers de demandes de subvention ainsi que le logo (téléchargeables) sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire (www.agglo-saumur.fr) et sur le site de la saison culturelle de Saumur Val de Loire (www.saisonsculturelle.agglo-saumur.fr).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, Chers Collègues, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président et par délégation
Le vice-président en charge de la culture, de
l'enseignement musical, du spectacle vivant,
de la lecture publique, des arts plastiques,
Maire de la Commune de Rou-Marson

Rodolphe MIRANDE

